



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 12 juin 2023 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Siège #1 - Guy Marcoux

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Dany Audet, greffière-trésorière adjointe.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par Monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GREFFE

- 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023
- 3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2023
- 3.3 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mai 2023
- 3.4 - Avis de motion / Règlement # 2023-14
- 3.5 - Avis de motion / Règlement # 2023-15
- 3.6 - Avis de motion / Règlement # 2023-16 modifiant règlement zonage concernant les bâtiments de forme circulaire ou semi-circulaire
- 3.7 - Adoption du règlement # 2023-06 "Règlement modifiant le règlement de zonage 07-2008" (espace culture)
- 3.8 - Adoption du règlement # 2023-11 "Règlement numéro 2023-11 modifiant le Règlement de zonage 07-2008" (serres agricoles)
- 3.9 - Adoption du règlement # 2023-12 "Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-12"

2023-06-145



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

- 3.10 - Adoption du projet de règlement # 2023-14 « Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 03-2008 » (citation patrimoniale)
- 3.11 - Adoption du projet de règlement 2023-15 "Citation patrimoniale du site anglican de Frampton"
- 3.12 - Adoption du 1er projet de règlement # 2023-16 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2008 » (bâtiment semi-circulaire)

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer
- 4.2 - Location de terrain à la quincaillerie Le Bâtitseur

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 5.1 - Dérogation mineure / Marie-Pier Turgeon & Alexandre Duquet

6 - LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 - Prêt à la Corporation culturelle de Frampton

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 - Demande droit de passage VTT

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 - Octroi de contrat - Réfection de la route 275 Sud - Phase 3
- 9.2 - Approvisionnement de sel de déglacage en vrac pour la saison 2023-2024

10 - CORRESPONDANCE

- 10.1 - Demande de commandite / Club de Boxe Aly
- 10.2 - Courriel de Hydro-Québec

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2023

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 24 mai dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2023, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2023-06-146

2023-06-147



N° de résolution
ou annotation

2023-06-149

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

3.3 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mai 2023

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 31 mai dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mai 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

3.4 - Avis de motion / Règlement # 2023-14

Avis de motion au règlement # 2023-14 « Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 03-2008 »

Je, soussignée, Claudia Labrie, conseillère, donne avis de motion que le règlement # 2023-14 Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 03-2008 sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure. Les conseillers demandent dispense de lecture du règlement, ceux-ci en ayant déjà pris connaissance;

Le présent avis de motion a pour but de modifier le règlement 03-2008 afin de désigner le site anglican de Frampton comme "zone à protéger";

Le projet de règlement est présenté et sera adopté à cette séance.

La conseillère

3.5 - Avis de motion / Règlement # 2023-15

Avis de motion au règlement # 2023-15 « Règlement citation patrimoniale du site anglican de Frampton »

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Monsieur Frédéric Fournier, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-15 (citation) décrétant la citation du site anglican de la municipalité de Frampton, immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 233 321 du cadastre du Québec, sis au 230, route 216 dans la municipalité de Frampton.

Le présent avis de motion porte sur tout l'immeuble désigné plus haut, tant au terrain, qu'au cimetière et à l'église "Christ Church of Springbrook", comprenant l'enveloppe extérieure ainsi que les composantes intérieures.

Par cette situation, la municipalité reconnaît la valeur du site anglican à titre de site d'intérêt patrimonial, pour des motifs historique, emblématique, identitaire, ethnologique et architectural.

Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions établies à l'article 134 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ. C. P9.002)

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre du conseil local du patrimoine conformément aux avis qui seront données à cette fin.



N° de résolution
ou annotation

2023-06-150

2023-06-151

2023-06-152

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

Le projet de règlement est présenté et sera adopté à cette séance.

Le conseiller

3.6 - Avis de motion / Règlement # 2023-16 modifiant règlement zonage concernant les bâtiments de forme circulaire ou semi-circulaire

Avis de motion au règlement # 2023-16 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2008 » afin d'y apporter certaines précisions concernant la construction de bâtiment de forme circulaire ou semi-circulaire sur son territoire;

Je, soussigné, Yvan Tardif, conseiller, donne avis de motion que le règlement # 2023-16 Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2008 sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure. Les conseillers demandent dispense de lecture du règlement, ceux-ci en ayant déjà pris connaissance;

Le projet # 1 de règlement est présenté et sera adopté à cette séance.

Le conseiller

3.7 - Adoption du règlement # 2023-06 "Règlement modifiant le règlement de zonage 07-2008" (espace culture)

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 07-2008 est entré en vigueur le 21 mai 2008 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frampton souhaite se doter d'un espace culturel afin de mettre en lumière le talent culturel local sous toutes ses formes.

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement ciblé pour accueillir cet espace est un immeuble connu est désigné comme étant le lot 6 380 765 du cadastre du Québec, localisé dans la zone publique (P-5) au règlement de zonage numéro 07-2008.

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications à la « grille des usages permis et des normes » figurant à l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 07-2008, afin de mieux encadrer les usages permis dans cette zone;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la conformité avec le plan d'urbanisme, la municipalité entreprend parallèlement à l'adoption de ce règlement, une modification de son plan d'urbanisme numéro 03-2008;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement a été demandée lors de l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Claudia Labrie, secondée par Monsieur Jayson Byrns et résolu unanimement par ce conseil:

QUE le règlement # 2023-06 "Règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2008" soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

3.8 - Adoption du règlement # 2023-11 "Règlement numéro 2023-11 modifiant le Règlement de zonage 07-2008" (serres agricoles)



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 07-2008 est entré en vigueur le 21 mai 2008 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton souhaite préciser certaines dispositions de son règlement de zonage numéro 07-2008, relatives à l'implantation et l'utilisation de serres en zone agroforestière;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet règlement a été donné lors de la séance du 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement a été demandée lors de l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif, secondé par Madame Gina Cloutier et résolu unanimement par ce conseil:

QUE le règlement # 2023-11 "Règlement numéro 2023-11 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2008" soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

2023-06-153

3.9 - Adoption du règlement # 2023-12 "Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-12"

ATTENDU QUE la municipalité de Frampton doit se conformer aux exigences prescrites à l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) en adoptant un règlement qui vise à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE ledit règlement vise plus particulièrement à assurer un contrôle de la démolition des immeubles locatifs dans un contexte de rareté des logements, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, historique ou architecturale ainsi que les immeubles cités en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002). Il vise à permettre au comité d'ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble.

ATTENDU QU'un avis de motion a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;

ATTENDU QUE dispense de lecture du règlement a été demandée lors de l'avis de motion.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Claudia Labrie, secondée par Madame Gina Cloutier et résolu unanimement par ce conseil:

QUE le règlement # 2023-12 "Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-12" soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit projet de règlement.

2023-06-154

3.10 - Adoption du projet de règlement # 2023-14 « Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 03-2008 » (citation patrimoniale)

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme 03-2008 est entré en vigueur le 21 mai 2008 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), la municipalité peut, citer par règlement, en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;



N° de résolution
ou annotation

2023-06-155

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 132 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), la municipalité de Frampton doit identifier dans le plan d'urbanisme, le site visé par la citation comme « zone à protéger ».

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement a été demandée lors de l'avis de motion.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier, secondé par Monsieur Jayson Byrns et résolu unanimement par ce conseil:

QUE le projet de règlement # 2023-14 "Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 03-2008" soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit projet de règlement.

3.11 - Adoption du projet de règlement 2023-15 "Citation patrimoniale du site anglican de Frampton"

ATTENDU QU'en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), la municipalité peut, par règlement et après consultation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

ATTENDU QUE le site anglican de Frampton comprenant l'église « Christ Church of Springbrook » et le cimetière, comptent parmi les symboles les plus marquants de l'occupation irlandaise sur le territoire de Frampton au début du XIXe siècle;

ATTENDU QUE malgré quelques altérations au fil des ans, la restauration de l'église a été complétée en 1986 et l'église comme le cimetière revêtent aujourd'hui plusieurs de leurs qualités d'origine;

ATTENDU QUE l'église anglicane fêtera ses cent-quatre-vingt-sept ans d'existence en 2023;

ATTENDU QUE la municipalité a lancé lors de cette séance un avis de motion afin d'adopter le règlement 2023-14 modifiant le plan d'urbanisme 03-2008. Ce règlement ajoutera au plan d'urbanisme un paragraphe dans son orientation 10, lequel comprend un énoncé de la valeur patrimoniale du site anglican et sa désignation comme une zone à protéger compte tenu de sa valeur historique, emblématique, identitaire, ethnologique et architecturale;

ATTENDU QUE le règlement de citation permet de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial du site anglican;

ATTENDU QU'un avis de motion a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue ce jour (12 juin 2023) par le conseiller Frédéric Fournier;

ATTENDU QUE dispense de lecture du règlement a été demandée lors de l'avis de motion.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Claudia Labrie, secondée par Monsieur Yvan Tardif et résolu unanimement par ce conseil:

QUE le projet de règlement # 2023-15 "Règlement de citation patrimoniale du site anglican de Frampton" soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit projet de règlement.

2023-06-156

3.12 - Adoption du 1er projet de règlement # 2023-16 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2008 » (bâtiment semi-circulaire)



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 07-2008 est entré en vigueur le 21 mai 2008 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frampton souhaite apporter certaines précisions concernant la construction de bâtiment de forme circulaire ou semi-circulaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement a été demandée lors de l'avis de motion.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier, secondé par Madame Gina Cloutier et résolu unanimement par ce conseil:

QUE le 1er projet de règlement # 2023-16 "Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2008" soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit projet de règlement.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-06-157

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de Mai 2023 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 213 722.06 \$.
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 59 561.40 \$ soit accepté.

2023-06-158

4.2 - Location de terrain à la quincaillerie Le Bâtitteur

ATTENDU QUE la municipalité de Frampton est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 2 591,90 mètres carrés, lequel est situé sur le lot 4 233 757 au 108, rue de l'Église;

ATTENDU QUE le 15 mai 2023, un courriel a été transmis à la Municipalité par madame Anick Drouin, présidente de la quincaillerie Le Bâtitteur, demandant d'utiliser une partie du terrain pour entreposer des ponceaux en PVC et du drain agricole;

ATTENDU QUE la superficie demandée est de plus ou moins 50 de large par 75 pieds de long;

ATTENDU QUE pour la période hivernale, la quincaillerie Le Bâtitteur s'engagerait à prendre les moyens nécessaires afin de disposer des surplus de neige accumulés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier, secondé par Monsieur Yvan Tardif et résolu par ce conseil :

QUE la Municipalité de Frampton loue une partie du terrain, d'une superficie de plus ou moins 50 de large par 75 pieds de long, situé sur le lot 4 233 757, à la



N° de résolution
ou annotation

2023-06-159

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

quincaillerie Le Bâtitteur pour une durée de (1) an, soit du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024;

QUE le prix du loyer est de 1\$ pour l'année;

QUE la directrice générale, madame Cindy Paradis, et le maire, monsieur Jean Audet, soient autorisés à signer le bail de location;

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Dérogation mineure / Marie-Pier Turgeon & Alexandre Duquet

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité de Frampton le 24 mai 2023 par madame Marie-Pier Turgeon & monsieur Alexandre Duquet, propriétaires du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 366 610 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur la reconstruction d'un bâtiment résidentiel (chalet) désuet bénéficiant de droit acquis dont la superficie de plancher atteindra 325% de la superficie de plancher du bâtiment d'origine alors que l'article 20.6 du règlement de zonage prévoit qu'un bâtiment qui est protégé par droit acquis peut être agrandi de 30% de la superficie de plancher existante.

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont démontré qu'il n'était pas raisonnable pour les fins du projet de reconstruire la résidence au même endroit que le chalet d'origine en raison des nuisances occasionnées par la proximité des résidences de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure selon les critères d'évaluation prévus par les articles 145.2, 145.4 et 145.5 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général, ni d'aggraver les risques en matière de sécurité et santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif recommande la dérogation mineure avec la condition suivante : la nouvelle construction devra être aménagée dans les normes habituelles, soit à 2 mètres minimum des limites de propriété latérale et arrière, tel que démontré à la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jayson Byrns, secondé par Monsieur Yvan Tardif et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte l'analyse et la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

QUE le conseil accepte la dérogation mineure portant sur la reconstruction d'une résidence (chalet désuet) bénéficiant de droit acquis dont la superficie de plancher atteindra 325% de la superficie de plancher du bâtiment d'origine;

QUE le conseil transmette la présente résolution à la MRC de la Nouvelle-Beauce;

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Prêt à la Corporation culturelle de Frampton

2023-06-160



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est à recevoir par la Corporation culturelle;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Corporation culturelle de Frampton a transmis à la Municipalité de Frampton, le 10 mai dernier, une demande de soutien financier pour un montant de 50 000,00\$;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande cadre avec les articles 91 et 92 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE le prêt serait fait de la façon suivante :

- Sur réception de factures de la Corporation culturelle, la Municipalité de Frampton transfèrera les sommes demandées à la Corporation culturelle jusqu'à concurrence de 50 000,00\$;

CONSIDÉRANT QUE le prêt serait remboursable de la façon suivante :

- La corporation culturelle de Frampton s'engage à rembourser le plein montant du prêt à la Municipalité de Frampton dès réception de la subvention dans le cadre du programme Aide financière pour des projets locaux de vitalisation, Volet 4 du Fonds régions et ruralité;
- Advenant un écart entre la somme prêtée et la subvention accordée dans le cadre dudit programme, la somme sera remboursée à même les revenus de ladite Corporation. Les modalités de remboursement seront à prévoir après entente entre les parties;
- Des intérêts au montant de 6% seront payables annuellement sur les sommes prêtées;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yvan Tardif, conseiller, est président de la Corporation culturelle de Frampton, il se retire du vote en conformité avec l'article 164 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE Madame Gina Cloutier, conseillère, est trésorière de la Corporation culturelle de Frampton, elle se retire du vote en conformité avec l'article 164 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier, secondé par Monsieur Jayson Byrns et résolu par ce conseil :

QUE la Municipalité de Frampton procède à un prêt de 50 000,00\$ en faveur de la Corporation culturelle de Frampton selon les modalités prévues au contrat de prêt;

QUE la directrice générale, madame Cindy Paradis, et le maire, monsieur Jean Audet, soient autorisés à signer le contrat de prêt;

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - Demande droit de passage VTT

ATTENDU QUE le Club Quad de Beauce-Nord est à améliorer ses liens avec un sentier qui se trouve sur la route Kelly à Frampton;

ATTENDU QUE le Club Quad a fait parvenir à la municipalité une demande d'autorisation afin de pouvoir utiliser certaines rues de la municipalité pour joindre ce tracé;

ATTENDU QUE le parcours est le suivant:

- route Cliche-Golden;
- rue Brennan;

2023-06-161



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

- traverser la route 112;
- joindre le Parc Industriel;
- rue des Loisirs;
- rue Principale;
- rejoindre la rue du moulin pour se rendre au 2e Rang direction sud;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jayson Byrns, secondé par Madame Gina Cloutier et résolu unanimement par ce conseil d'autoriser un droit de passage, selon le parcours décrit ci-haut, au Club Quad Beauce-Nord.

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - TRAVAUX PUBLICS

2023-06-162

9.1 - Octroi de contrat - Réfection de la route 275 Sud - Phase 3

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frampton a publié sur SÉAO un appel d'offres publiques pour la réfection d'une section de 1,2 km de la route 275 Sud;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu huit (8) soumissions, à savoir :

Soumissionnaires	Montant du contrat avec taxes
Conrad Giroux inc.	1 670 506,66\$
Constructions Abénakis	1 707 596,58\$
Giroux et Lessard Ltée	1 798 378,77\$
TGC	1 870 000,00\$
Excavation Lapointe & Fils	1 914 261,19\$
Excavation Yannick Latulipe	2 025 322,52\$
Gilles Audet Excavation Inc.	2 028 826,77\$
Excavation Lafontaine	2 298 704,45\$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frampton ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la conformité des soumissions a été faite par les ingénieurs mandatés;

CONSIDÉRANT QUE le début des travaux est conditionnel à l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gina Cloutier, secondée par Monsieur Frédéric Fournier et résolu unanimement par ce conseil que la municipalité de Frampton retienne la soumission de Conrad Giroux Inc. au montant de 1 670 506,66\$ incluant les taxes;

2023-06-163

9.2 - Approvisionnement de sel de déglacage en vrac pour la saison 2023-2024

ATTENDU QU'au cours du mois de mai 2023, la Municipalité de Frampton a demandé des soumissions auprès de trois (3) soumissionnaires pour le sel de déglacage en vrac pour la saison hivernale 2023-2024;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a reçu deux (2) soumissions, à savoir:

- Sel Warwick au montant de 117,00\$ la tonne livrée, taxes en sus;
- Compass Minerals au montant de 117,95\$ la tonne livrée, taxes en sus;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au compte 02-330-00-629;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif, secondé par Madame Gina Cloutier et résolu unanimement par ce conseil que la Municipalité de Frampton retienne la soumission de Compass Minerals au coût de 117.95\$ la tonne livrée plus les taxes.

10 - CORRESPONDANCE

2023-06-164

10.1 - Demande de commandite / Club de Boxe Aly

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Jeunes espoirs boxe Aly inc. a déposé une demande de commandite pour le gala de boxe qui aura lieu le 9 septembre prochain au Centre sportif Coffrage LD;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Jayson Byrns, secondé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu unanimement par ce conseil d'accorder un montant de 300,00\$ au Club de boxe Aly pour le gala qui aura lieu le 9 septembre prochain au Centre sportif Coffrage LD et d'en imputer le compte 02-130-00-970-00;

2023-06-165

10.2 - Courriel de Hydro-Québec

Suite à la période de questions du conseil du 15 mai dernier concernant les pannes d'électricité, nous avons contacté Hydro-Québec et voici leur réponse:

Entretien de la végétation: Hydro-Québec assure l'entretien de la végétation le long de ses lignes de distribution sur une période allant de 3 à 5 ans (évidemment on exclut les urgences). Pour Frampton, les prochains travaux sont prévus en 2024.

Pour ce qui est des pannes de courant fréquentes, je peux faire une demande d'analyse de la qualité du service dans votre secteur. Ce qui pourrait nous donner de l'information à savoir s'il y a des problèmes sur le réseau (arbres, transformateurs, etc.).

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part de l'assistance.

2023-06-166

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 21, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu, de lever la séance.

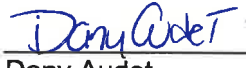


Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

N° de résolution
ou annotation


Jean Audet
Maire


Dany Audet
Greffière-trésorière adjointe